

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE ENTRE LE 17 AVRIL et le 07 MAI 2020**

**DÉCISION DU 17 AVRIL 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Juridique - Désordres d'infiltration et autres sur le groupe scolaire la Chesnaie André Chédid à Saint-Nazaire – Référé expertise - Désignation d'un avocat.**

Suite aux désordres d'infiltration et autres subis sur le groupe scolaire la Chesnaie André Chédid à Saint-Nazaire, le cabinet SELARL CVS CORNET, VINCENT, SEGUREL – sis 28 Boulevard de Launay – BP 58649 – 44186 Nantes Cedex 4, est autorisé à ester en justice pour le compte de la Commune de Saint-Nazaire, afin de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

**DÉCISION DU 06 MAI 2020**

**Service Administratif Proximité Solidarités ORH DGS - Autorisation d'occupation du domaine public – 51 Bd Emile Broodcoorens à Saint-Nazaire - Projet "L'arbre sens" - Association « A vos soins ».**

La Ville de Saint-Nazaire autorise l'association « A vos soins » à occuper une parcelle de 403 m<sup>2</sup> sur l'espace vert accueillant la bibliothèque Anne Franck - Espace situé entre le chemin piéton et la partie Est de la bibliothèque, pour la mise en place du projet de jardin « L'arbre sens ».

La présente autorisation du domaine public est accordée à compter de la notification de la décision et ce pour une durée de 2 ans.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

**DÉCISION DU 07 MAI 2020**

**Service Administratif Ville Educative et Créative - Information - Communication – Associations – Indemnisation des ateliers TPE.**

La Ville de Saint-Nazaire autorise le versement de subventions exceptionnelles aux associations concernées par les ateliers TPE annulés pour un montant total de 36 992,50 €.

La liste des associations concernées avec le montant de la subvention exceptionnelle correspondante est annexée à la décision.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6574.

### Liste des associations - Ateliers TPE

Nom de l'association Association	Activité	Montant
<b>SPORT</b>		
Atlantique Basket Club Nazairien (ABCN)	Basket	1 300,00 €
Académie nazairienne de combat sportif	Lutte	1 300,00 €
Cercle celtique de Saint-Nazaire	Danse bretonne	1 300,00 €
Centre d'étude du karaté (CEK)	Karaté	2 600,00 €
Echiquier nazairien	Jeux d'échecs	1 300,00 €
Entente Sportive des Clubs de l'Océan (ESCO 44)	Athlétisme	1 300,00 €
(Les) Fréchets Basket Club	Basket	562,50 €
Groupement Nazairien des Associations de l'Union Sportive des Ecoles Primaires (GNAUSEP)	Multisports	3 900,00 €
Profession Sport 44	Tennis de table	1 300,00 €
Saint-Nazaire Pétanque	Pétanque	962,50 €
Saint-Nazaire Atlantique Football (SNAF)	Foot féminin et masculin	2 600,00 €
Saint-Nazaire Atlantique Natation (SNAN)	Natation	625,00 €
Saint-Nazaire Olympique Sportif Voile Radiocommandée (SNOS)	Voile radiocommandée	562,50 €
Saint-Nazaire Ovalie (SNO)	Rugby	3 900,00 €
Saint-Nazaire Tennis Club (SNTC)	Tennis	2 262,50 €
Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique (SNVBA)	Volley-ball	925,00 €
Tennis Club Andréanais	Tennis	1 300,00 €
Union Méan-Penhoët Football (UMP)	foot	562,50 €
Yoga des ptits yogis	Yoga	1 300,00 €
<b>CULTURE</b>		
(Les) Ateliers Ick'Arts	Arts plastiques	1 510,00 €
Makötö Dembaya	Percussion africaine	1 720,00 €
<b>CITOYENNETE</b>		
Molkky Club Estuaire Nazairien (MCEN)	Molkky	1 300,00 €
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	Environnement	1 300,00 €
<b>PERSONNE RESSOURCE HANDICAP</b>		
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Marie Moreau (ITEP)	Personne ressource handicap	1 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 992,50 €.</b>

